

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

10 OCTOBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **M. PATRICK AVRIL.**

⁽¹⁾ Voir Doc. n°458 (2007-2008) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre-présidente en charge de l'enseignement obligatoire	3
2	Exposé de M. Tarabella, ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale	4
3	Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	5
4	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la ministre Arena	6
4.1	Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	6
4.2	Division organique 41 – Inspection de l'enseignement	6
4.3	Division organique 44 – Bâtiments scolaires	6
4.4	Division organique 48 – Centres PMS	7
4.5	Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	7
4.6	Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire	7
4.7	Division organique 52 – Enseignement secondaire	7
4.8	Division organique 53 – Enseignement spécial	8
4.9	Division organique 57 – Enseignement artistique	8
4.10	Division organique 58 – Enseignement à distance	8
5	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence du ministre Tarabella	8
5.1	Division organique 56 – Enseignement de promotion sociale	8
6	Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 10 octobre 2007(2), e projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007.

1 Exposé de la ministre-présidente en charge de l'enseignement obligatoire

De manière globale, les budgets de l'Enseignement obligatoire toutes divisions organiques confondues, subissent, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, une diminution de 17,182 millions d'euros, sur un budget initial 2007 de 4,475 milliards d'euros, soit une réduction de 0,38 %.

Cet ajustement est une nouvelle fois essentiellement technique.

La ministre-présidente a proposé de le parcourir à travers les 3 grands éléments clés qui ont sous-tendu sa construction :

1. Tout d'abord, la réévaluation des allocations de base traitements :

En effet, les mouvements les plus importants de cet ajustement proviennent de la traditionnelle et nécessaire réévaluation de l'ensemble ces allocations de base.

Les montants inscrits au crédit des AB « Traitements » ont été réestimés par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement, en collaboration avec l'ETNIC, selon la méthode

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril, M. Bayenet, M. Dehu, Mme Emmery, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, M. Luperto, M. Vervoort (en remplacement de M. Daïf), M. Wacquier M. Ancion (en remplacement de Mme Defalque), M. Bracaval, Mme Cassart-Mailleux, M. Fontaine (en remplacement de M. Borsus), M. Neven Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale

M. De Hovre, 1er auditeur à la Cour des Comptes

Mme Tabbara, conseillère de Mme la ministre-présidente Arena

M. Lefevre, conseiller de Mme la ministre-présidente Arena

Mme Yousri, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Duriau, conseiller de M. le ministre Tarabella

M. Voisin, directeur de cabinet adjoint de Monsieur le ministre Tarabella

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Gilman et Mme Wyard, expertes du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

d'extrapolation désormais habituelle et reconnue fiable par l'ensemble des intervenants.

Cette réestimation a également intégré la suppression de l'hypothèse de 2 mois d'indexation des rémunérations qui avait prévalu lors de l'élaboration du budget initial 2007, conduisant, comme l'a relevé la Cour des Comptes dans son rapport, à une réduction transversale des crédits de l'ordre de 0,33 %.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole d'accord 2007-2008, les mesures déjà mises en œuvre n'étant, au moment de l'élaboration de l'ajustement, pas suffisamment intégrées à la base d'extrapolation ETNIC, elles sont provisionnées à l'AB 01.06.21 de la DO 40 à hauteur de 5 millions d'euros.

Parmi les mesures de ce Protocole qui auront un impact budgétaire sur l'exercice 2007 figurent :

- Le passage de 7 à 8 années de la valorisation de l'expérience utile ;
- L'alignement de l'allocation de Foyer – Résidence ;
- La nouvelle tranche de revalorisation des inspecteurs et directeurs du fondamental ;
- L'octroi plus large du barème 301 au degré inférieur ;
- La correction de certaines anomalies barémiques.

Globalement le recalcul des allocations de base traitement conduit donc à une réduction de 12,816 millions d'euros par rapport au budget initial 2007, portant le budget ajusté à 3,813 milliards d'euros - soit une diminution de 0,33 % - essentiellement imputable à la correction effectuée en matière d'indexation des salaires.

2. Le 2ème élément important concerne le recalcul de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles.

En application du décret du 12 juillet 2001, les dotations aux écoles de la Communauté française et les subventions de fonctionnement aux écoles de l'enseignement officiel et libre subventionné subissent :

- D'une part, les effets liés à l'indexation qui impacte les forfaits élèves : l'indice de janvier 2007 à prendre en considération s'élève finalement à 105,20 (base 2004) alors que le budget initial 2007 a été construit sur base de l'indice

à 105,84. Les forfaits définitifs 2007 ont donc été recalculés sur cette base ;

- D'autre part, les effets liés à l'évolution de la **population scolaire** (la population totale passe de 857.557 élèves au 15 janvier 2006 à 857.582 élèves au 15 janvier 2007, soit 25 élèves de plus).

Globalement, la prise en compte de la révision de ces paramètres aboutit à une réduction de **2,875 millions €** pour l'ensemble des allocations de base concernées sur un total de 492,286 millions d'euros, soit une réduction de 0,58 %.

3. Et enfin, de manière beaucoup plus marginale, le 3ème élément qui vient influencer l'ajustement de ce budget est l'adaptation aux dépenses prévisionnelles.

Il s'agit ici d'adapter les montants des crédits des allocations de base concernées, en tenant compte des dernières informations connues au niveau des dépenses qui seront réellement à charge de l'exercice budgétaire 2007.

Ces adaptations ont bien évidemment été réalisées par réallocations internes, et donc sans aucun crédit complémentaire.

Quels ont été les principaux types de rééquilibrage effectués dans ce cadre au sein des budgets enseignement pour 2007 ?

1) D'une part, l'adaptation des crédits d'ordonnancement aux montants réellement à liquider en 2007.

Une seule adaptation majeure a été effectuée lors de cet ajustement : elle concerne l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC), puisque la réestimation précise des liquidités nécessaires pour 2007 a permis d'effectuer une réduction de totale 442.000 euros du montant de la dotation. Ceci a pu se faire tout en garantissant à l'IFC les moyens nécessaires pour mener à bien les nouvelles missions de formations qui lui ont été confiées par les décrets « Inspection » et « Directeurs ».

2) L'inscription de montants complémentaires – toujours entièrement compensés par réallocation interne - liés à une série de mesures ; citons par exemple :

- Une augmentation de 100.000 euros pour les dotations des **Centres de Dépaysement et de Plein Air** ;
- Une augmentation ponctuelle de 50.000 euros de la subvention octroyée à la **Mini-Usine** ;

- Une augmentation de 107.000 euros pour couvrir l'ensemble des frais prévus en terme de fonctionnement des **Services d'Accrochage scolaire (SAS)** ;

- De petites augmentations des **frais de fonctionnement de l'administration** liés à l'accroissement du nombre de chargés de mission pour la gestion des **projets informatiques** (SIEL, PRIMER, GESPER, ...)

3) A contrario, la réduction de 2 enveloppes a pu contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire global :

- La suppression d'une provision de 807.000 euros, liée à un reliquat de mesures du **Protocole 2004** à présent globalement intégrées dans les extrapolations des dépenses de traitements ;
- Le report des montants prévus initialement en 2007 pour les **Centres de technologie avancée (CTA)**, étant donné l'impossibilité d'engager les montants en 2007 compte tenu de l'avancée de l'appel à projets. Cela a engendré une réduction de 512.000 euros lors de cet ajustement, mais l'ensemble des montants prévus en 2007 sera donc bien reporté en 2008.

2 Exposé de M. Tarabella, ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale

Dans le secteur de l'Enseignement de Promotion sociale, le budget initial 2007 avait été marqué par une augmentation de 14,5 millions € par rapport à l'initial 2006, soit plus de 10 % des moyens alloués précédemment (hors fonds variables).

Cette importante évolution à la hausse était due :

- d'une part, à l'application intégrale depuis 2006 du décret de la St-Boniface, et donc à la revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement qui y est prévue ;
- d'autre part, à l'inscription aux allocations de base « traitements » de montants revus en fonction de la réalité des dépenses en la matière, ces dépenses ayant été objectivées suite à un important travail de fonds de l'AGERS.

L'ajustement qui est soumis à la commission, n'engendre pas de mouvement d'une telle ampleur,

puisque une diminution globale de seulement 256 milliers € est enregistrée.

Celle-ci résulte uniquement de la réestimation à la baisse (-464 milliers €) du montant nécessaire pour payer les traitements et subventions-traitements pour cette année, partiellement compensée par le recalcul des dotations et subventions de fonctionnement en fonction des derniers chiffres de population scolaire 2005-2006. Ainsi :

- pour le réseau de la Communauté française : les périodes-élèves progressent de 27.000 unités alors que les droits d'inscription régressent de 120.000 €, ce qui entraîne un ajustement positif de 86 milliers €;
- pour le réseau officiel subventionné : les périodes-élèves progressent de 663.000 unités et les droits d'inscription restent stables, ce qui entraîne un ajustement positif de 171 milliers €;
- enfin, pour le réseau libre subventionné, les périodes-élèves régressent de 63.000 unités alors que les droits d'inscription progressent de 2.000 €, ce qui entraîne un ajustement négatif de 49 milliers €.

En définitive, l'ajustement sous examen est essentiellement technique et pelliculaire au niveau des compétences du ministre.

3 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

A la D.O. 52, les crédits inscrits aux allocations de base destinées aux paiements des traitements du personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice et au versement de la dotation de fonctionnement des établissements de cet enseignement ont été globalement réduits de 12,6 millions EUR. Relativement aux allocations spécifiques au paiement des traitements du personnel enseignant, ce point est détaillé ci-après

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Education, Recherche et Formation), globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire diminuent de 0,39 %.

Cette baisse résulte :

- d'une part, du recalcul de l'ensemble des crédits des allocations de base destinées aux trai-

tements sur la base des dépenses réalisées au cours des premiers mois de l'exercice budgétaire ;

- d'autre part, d'une réduction transversale des crédits destinée à supprimer la provision de deux mois d'indexation des salaires intégrée dans le budget initial.

Dans son rapport du mois de septembre 2006(3), le Bureau fédéral du Plan tablait sur un dépassement de l'indice-pivot en octobre 2007, ce qui n'impliquait une indexation de 2,0 % des traitements qu'au mois de décembre 2007, soit à la charge du budget 2008. Toutefois, sur la base de l'évaluation des facteurs macroéconomiques disponible au moment de l'élaboration du budget(4), le Gouvernement de la Communauté française avait, par mesure de prudence, provisionné sur les allocations de base destinées au paiement des traitements du personnel enseignant et assimilé un montant correspondant à deux mois d'indexation.

Suite aux dernières estimations du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot ne devrait se produire qu'en janvier 2008, ce qui implique que les salaires dans la fonction publique ne seraient augmentés de 2% qu'en mars 2008. La provision du budget initial a dès lors été supprimée de manière transversale dans le projet d'ajustement (soit - 0,33 % des crédits initiaux).

Le détail des variations opérées par division organique est présenté ci-après :

- Les crédits de la division organique 51 – *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* des trois réseaux ont été uniformément réduits de 0,33 %(5).
- Les crédits de la division organique 52 – *Enseignement secondaire* diminuent globalement de 0,46 %. Cette baisse est principalement liée à la réduction (- 0,69 %) des crédits du réseau libre subventionné de l'enseignement de plein exercice, tandis que les crédits des réseaux de la communauté et officiel subventionné sont diminués de 0,33 % également.
- Les crédits de la division organique 53 – *Enseignement spécial* sont globalement réduits de 0,22 %. Cette diminution résulte de la diminution généralisée précitée, exception faite des crédits des traitements du personnel pédago-

(3) Budget économique du 15 septembre 2006.

(4) Le projet de budget 2007 a été déposé au Parlement au mois de novembre 2006.

(5) Ce pourcentage de 0,33 % correspond à deux mois d'indexation des salaires à 2 %.

gique des écoles spécialisées du réseau de la Communauté française qui ne sont réduits que de 0,15 % ainsi que ceux destinés au personnel paramédical des écoles du réseau officiel subventionné, qui augmentent de 1,89 %.

- Les crédits relatifs aux traitements du personnel de l'enseignement de promotion sociale des trois réseaux d'enseignement ont également été réduits de 0,33 %.

4 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la ministre Arena

M. Bayenet retient des exposés tant des ministres que de la Cour des Comptes l'aspect positif de cet ajustement budgétaire. Il se rappelle un temps où ces ajustements étaient parfois douloureux et imposaient à la Communauté française des revirements parfois difficiles dans sa politique d'éducation. Il considère l'aspect bénéfique du refinancement de la Communauté, mais aussi la gestion rigoureuse en terme budgétaire et comptable des différentes compétences exercées.

4.1 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

A l'exception de la DO 40 (affaires générales : augmentation de 60 % des crédits non dissociés) et de la DO 52 (enseignement secondaire : augmentation de près de 30 % des crédits variables), force est de constater que les variations sont minimales.

M. Neven souhaite connaître l'origine de l'augmentation de la quote-part de la Communauté française dans le régime d'Aide à la promotion de l'emploi (APE).

La ministre-présidente lui répond que des crédits supplémentaires, pour un montant total de 13,5 millions EUR, ont été inscrits aux allocations de base 01.05.21 – Quote-part de la Communauté française dans le régime Aide à la Promotion de l'Emploi. A cette occasion, la ministre rappelle que le régime APE est un régime qui demande à la Communauté française de prendre en charge une contrepartie du salaire des emplois subventionnés. Pendant un certain temps, ces contreparties n'avaient pas été payées à la Région wallonne. Cette facture a donc été prise en considération dans le budget de la Communauté française. Il s'agit d'une régularisation d'une situation

du passé. Pour l'avenir, elle espère que la Communauté française trouvera avec la Région wallonne une solution à ces facturations. Des négociations à ce sujet sont actuellement en cours. Il est en effet un peu étrange alors même que la Communauté française cherche des collaborations avec les Régions d'avoir ces systèmes de facturations très compliqués entre les différents organismes.

M. Neven aime entendre la ministre prôner une meilleure collaboration entre la Région et la Communauté.

Les montants inscrits dans l'AB 11.31.22 – Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats passent de 2.000 € l'initial 2007 à 10.000 € à l'ajustement. M. Neven demande à la Ministre de justifier cette augmentation des crédits.

La ministre-présidente explique que la facturation des contentieux doit être prise en considération au fur et à mesure. Ce sont des contentieux connus qui en fonction de l'évolution du dossier doivent être impactés au niveau budgétaire. Il en va ainsi du contentieux avec la province du Hainaut avec laquelle une convention a été signée en vue d'échelonner le remboursement par la Communauté française, ce qui a permis d'arrêter les intérêts.

4.2 Division organique 41 – Inspection de l'enseignement

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

4.3 Division organique 44 - Bâtiments scolaires

M. Neven constate qu'il n'y a aucun mouvement à signaler à l'intérieur de cette DO. Il demande à la ministre d'expliquer pourquoi la fusion entre le programme d'urgence (PU) et le programme des travaux de première nécessité (PTPN), déjà annoncée maintes fois, n'est pas encore une réalité.

Il serait également intéressant que la ministre fasse un état des lieux de l'avancement du projet de partenariat public-privé (PPP).

En début de législature, la ministre a expliqué ne plus donner de promesses de principes pour de nouveaux travaux de manière à pouvoir résorber l'arriéré. M. Neven demande si l'arriéré est résorbé.

La ministre-présidente rappelle que la fusion PU/PTPN avait été prévue pour l'initial 2007,

mais il s'est avéré que le gouvernement ne serait pas prêt pour le budget 2007, ce qui explique pourquoi les allocations ne sont pas fusionnées. Pour le budget 2008, le gouvernement sera prêt pour opérer cette modification sans risque. Le texte arrivera prochainement en dernière lecture au gouvernement.

La ministre informe qu'aucune promesse de principe n'a été accordée sauf dans certains cas particuliers comme des retraits de dossiers ou des substitutions de dossiers. Elle signale qu'il faudra relancer une procédure d'appel de nouveaux dossiers afin de ne pas être à court de dossiers alors même que les besoins existent dans les écoles. À l'heure actuelle, elle travaille à une concomitance entre les dates des PPP et l'organisation des fonds classiques.

M. Bayenet a pu constater une mésentente entre certaines directions de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale quand elles occupent les mêmes bâtiments. À cette occasion, il pense qu'il serait utile de mener une réflexion sur la cohabitation et qu'il serait souhaitable qu'une convention solutionne cette problématique.

M. Bayenet explique que les académies de musique quand elles sont dans leurs propres bâtiments, n'émargent pas au fonds des bâtiments scolaires. Il se demande dès lors quelle procédure suivre lorsque ces bâtiments sont délabrés et demandent à être réparés.

La ministre-présidente reconnaît qu'il y a des écoles où certaines tensions existent. Dans le budget de la DO 52, il a été prévu la prise en considération d'une convention-type par rapport à l'utilisation des surfaces, de l'énergie. L'objectif est de prendre en considération le coût réel d'une occupation d'un bâtiment par l'enseignement de promotion sociale. En outre, elle tient à informer **M. Bayenet** que dans la réflexion menée actuellement dans le cadre du PU/PTPN, l'enseignement artistique est pris en considération.

4.4 Division organique 48 – Centres PMS

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

4.5 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Les crédits de l'AB 41.23.51 – Centre de dépense et de plein air de la Communauté

française-Dotation globale sont augmentés d'environ 4 %. L'augmentation est minime, mais **M. Neven** trouve qu'il serait intéressant de savoir si un lien existe entre cette augmentation et la circulaire relative aux taux de participations aux classes de dépense (circulaire 1461 du 10 mai 2006).

La ministre-présidente déclare que les centres de dépense ne donnent pas aujourd'hui de signaux faisant apparaître une diminution de fréquentation. L'augmentation relevée par **M. Neven**, est liée à des besoins en frais de fonctionnement.

M. Bayenet confirme le succès de fréquentation des centres de dépense.

4.6 Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

M. Bayenet relève des diminutions de dépenses de personnel.

D'emblée, **la ministre** lui explique qu'il s'agit simplement des effets liés à l'indexation.

M. Elsen note que les crédits de l'AB 01.03.90 – Dépenses en relation avec le paiement du personnel dans les classes passerelles – subissent une diminution de 17,64 % (-203m€). En comparaison, les crédits inscrits à l'AB correspondante de la DO 52 (enseignement secondaire – AB 01.09.90) augmentent de 365m€, soit une hausse de près de 32 %.

La ministre-présidente explique qu'il s'agit effectivement d'un transfert de l'un vers l'autre par rapport aux décisions qui ont été prises sur l'organisation des classes passerelles. De manière plus technique, il y a également des problèmes d'imputations sur les allocations de base spécifiques, ce qui nécessitent un réajustement du budget.

4.7 Division organique 52 – Enseignement secondaire

À l'AB 01.01.93 – Dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles, **M. Neven** et **Mme Fassiaux-Looten** constatent une réduction des crédits d'environ 24 %.

La ministre explique qu'il ne s'agit pas d'une diminution mais d'un transfert vers les allocations de base de la ministre Fonck (DO 16 - AB 33.01.24).

M. Neven note que les crédits (non dissociés) inscrits à l'AB 01.01.94 passent de 4.656m€ à 4.129m€, soit une réduction de 11,32 %, et que les crédits (non dissociés) inscrits à l'AB 01.04.94

vont dans le même sens en passant de 406m€ à 146m€ (soit une réduction de 64 %). En revanche, les crédits (variables) inscrits à l'AB 01.03.94 connaissent une augmentation de 507 %, passant de 500m€ à 3.037m€.

La ministre-présidente explique qu'il s'agit de crédits variables et dans ce contexte, les majorations des crédits variables prennent en considération le Fonds FEDER.

4.8 Division organique 53— Enseignement spécial

Mme Fassiaux-Looten constate une faible diminution des crédits dans le programme 8 de lutte contre l'échec scolaire.

La ministre-présidente explique que cette diminution est liée à l'indexation.

4.9 Division organique 57 – Enseignement artistique

M. Neven remarque une diminution dans les crédits et en demande l'origine.

La ministre-présidente explique que les AB 21.33.04 - Formation en cours de carrière –Dépenses de toute nature et AB 81.43.06 - Subventions pour les expérimentations pédagogiques - ont été fusionnées. Il s'agit de deux allocations de base facultatives qui étaient redondantes.

4.10 Division organique 58 – Enseignement à distance

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

5 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence du ministre Tarabella

5.1 Division organique 56 – Enseignement de promotion sociale

Voir la discussion intervenue à la DO 44.

6 Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)

Vote sur le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 –

partim pour les matières relevant des compétences de la Commission de l'Education

Par 11 voix et 5 contre, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Patrick Avril

Julie de Groote